

**Le vingt juin deux mil vingt deux à dix neuf heures trente**, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de *Monsieur **ROUFFY Marc, Maire***.

**Etaient présents :**

Monsieur **ROUFFY** Marc ;  
Monsieur **DEPONT** Joëlle ;  
Madame **BERTRAND** Danielle ;  
Madame **NOULHIANE** Jocelyne ;  
Monsieur **JOENNEY** Vincent ;  
Monsieur **LANDUREAU** Marc ;  
Monsieur **BLAIN** Bernard ;  
Monsieur **TOSI** Alberto ;

**Absents excusés :**

Monsieur **RAVEAU** Bernard donne procuration à Monsieur **ROUFFY** Marc ;  
Madame **JACQUET** Magali donne procuration à Madame **DEPONT** Joëlle ;  
Monsieur **PIQUE** Fernand ;

**Absents non excusés :**

Madame **BRUN** Caroline ;  
Madame **BELLINO** Corinne ;

Monsieur **BLAIN** Bernard a été désigné **secrétaire de séance**.

***Il est procédé à la signature des procès-verbaux des réunions du 03 mai et du 31 mai dont une copie a été adressée à chaque Conseiller Municipal, lesquels sont approuvés à l'unanimité.***

**1/ Publicité des actes**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifié aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le Maire propose de choisir la publicité par affichage sur le panneau prévu à cet effet à côté du bâtiment de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 10 voix pour,

**ADOpte** la publicité par affichage en mairie des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## 2/ Subventions associations locales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission des associations s'est réunie pour étudier les demandes de subvention déposées par les associations locales.

Le montant pour **Prosipal** est inférieur à celui demandé au vu des subsides en caisse.

A cet effet, Monsieur JOENNEY demande pourquoi, dans ce cas-là, on ne donne pas plus aux autres associations.

Madame DEPONT répond que la Commune se cantonne à s'aligner, dans la mesure du possible, aux demandes faites et qu'il faut aussi étudier les projets proposés.

Monsieur ROUFFY répond qu'une association de loi 1901 ne doit pas faire de bénéfice, mais doit avoir quand même de quoi budgéter ses événements d'une fois à l'autre.

Concernant le **Club de Tennis**, Monsieur TOSI répète que les cours doivent être donnés par un professionnel reconnu, sinon, en cas d'accident, il en va de la responsabilité de la mairie.

Monsieur JOENNEY pense qu'il faut récompenser le Président qui a si bien remis en état les terrains, malgré son âge.

Madame DEPONT précise qu'une partie du Club House est réservée au tennis. Comme il est actuellement utilisé par le Foot, il ne reste qu'à le nettoyer.

Pour les **Ecuries du Dernier Recours**, Monsieur TOSI précise qu'il y a emmené 14 chatons de la rue Haute qui ont été stérilisés et nourris par cette association.

La Commune ne peut plus bénéficier de la stérilisation car la SPA n'a plus de crédit pour ça.

Monsieur JOENNEY explique que Madame Sardis a conservé son siège social dans le Nord car elle reçoit encore beaucoup de dons de là-bas.

Monsieur TOSI précise qu'il y va régulièrement, qu'elle recueille beaucoup d'animaux qu'on lui dépose et qu'heureusement, elle peut compter sur les bénévoles pour l'aider.

Quant au **Comité des Fêtes**, la demande a été réceptionnée cet après-midi (les 2 autres étaient incohérentes, non équilibrées, pas détaillées).

Monsieur BLAIN demande si la Commune peut installer un micro-ondes dans la salle des associations.

Monsieur JOENNEY répond qu'il en offre un, ce à quoi, l'ensemble du Conseil Municipal le remercie de ce geste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 10 voix pour,

**DECIDE** d'allouer les subventions suivantes aux associations locales qui en ont fait la demande :

	demandé	proposé par la commission
Le Moulin à Paroles	1.100 €	1.100 €
APE du RPI Palluau-Villegouin	650 €	650 €
PROSIPAL	1.500 €	1.000 €
Gym volontaire	500 €	500 €
Amicale des Pêcheurs Palluau/St-Genou	400 €	400 €
Club de Tennis	1.844,65 €	1.000 € sous réserve de l'affiliation à la FFT
Les Ecuries du Dernier Recours	500 €	500 €
Comité des Fêtes	1.100 €	1.100 €

## 3/ SDEI - état des sommes dues par ENEDIS

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la demande du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre de collecter pour la Commune la somme due par ENEDIS au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Cette redevance s'élève à 221 €.

Le SDEI perçoit au nom des communes les redevances dues par le concessionnaire et le reverse à chaque commune individuellement par la suite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 10 voix pour,

**ACCEPTE** que le SDEI collecte pour lui les sommes dues par ENEDIS s'élevant à 221 €.

#### **4/ Centre Socio Culturel - étude thermique**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de rénovation du Centre Socio Culturel est en suspens faute d'accord avec l'architecte chargé des travaux.

Avant d'engager des travaux d'isolation, de chauffage et de rafraîchissement afin de diminuer la classe énergétique actuelle, Monsieur le Maire propose de procéder à une étude thermique complémentaire des lieux sur les trois niveaux : les caves, le rez-de-chaussée et les combles.

La 1<sup>ère</sup> étude a été mal réalisée car plusieurs points ont été omis, notamment le jour apparent sous les portes donnant sur la terrasse.

A cet effet, un courrier a été adressé à plusieurs entreprises avec une réponse avant le 20 juin détaillant :

- Le montant global des prestations comprenant l'ensemble des contrôles à effectuer sur les 3 niveaux du Centre Socio Culturel (cave, rez-de-chaussée et combles),
- Le délai d'intervention sur site après réception de l'ordre de service,
- Le délai de remise de vos conclusions (avec ou sans analyse),

Une seule réponse du Cabinet Energio a été reçue pour un montant de à 2.780 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Pays de Valençay en Berry pour cette étude.

Monsieur le Maire précise que pour obtenir une subvention de la Région pour les travaux, il faudra gagner 2 classes énergétiques.

Monsieur JOENNEY précise que le Centre Socio Culturel est certes une passoire, mais il ne consomme pas beaucoup.

Madame DEPONT demande si la Commune compte garder l'architecte actuel qui, d'ailleurs ne s'affole pas et ne propose pas grand-chose.

Monsieur ROUFFY répond que l'architecte reste sur sa position de départ et que cette étude complémentaire pourrait faire avancer les choses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 10 voix pour,

**ACCEPTE** le devis établi par le cabinet Energio d'un montant de 2.780 € HT ;

**AUTORISE et CHARGE** le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Pays de Valençay en Berry.

#### **5/ Service des Eaux - Décision Modificative**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un administré a fait parvenir un courrier le 8 avril accompagné d'une attestation de travaux pour une fuite d'eau concernant la facturation du 2<sup>ème</sup> semestre 2021.

Conformément à la législation, un avoir a été réalisé, mais ce montant étant supérieur aux prévisions budgétaires, il est nécessaire de réaliser une décision modificative afin de pouvoir honorer le mandat d'annulation sur exercice antérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 10 voix,

**ADOPTE**, la décision Modificative suivante :

##### **CREDITS A OUVRIR**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
67 / 673	Titres annulés (émis au cours d'exercices antérieurs)	100,00
<b>Total</b>		<b>100,00</b>

##### **CREDITS A REDUIRE**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
011 / 61528	Autres	100,00
<b>Total</b>		<b>100,00</b>

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **- Syndicat des Eaux**

M. ROUFFY fait part d'un courrier de la Préfecture concernant la création du syndicat unique avec les syndicats des eaux de la Brenne, des eaux de Mézières et Saint-Michel-en-Brenne, des eaux de Clion et de Saint-Genou.

L'adhésion de communes isolées à un futur syndicat qui n'est pas encore créé présente des fragilités juridiques et les communes ne peuvent pas délibérer sur leur adhésion à un syndicat qui n'a pas encore d'existence juridique certaine.

C'est pourquoi, il serait nécessaire d'adhérer au préalable au syndicat des eaux de Clion avant de procéder à la fusion des syndicats.

### **- Eau potable**

Suite à une réunion avec l'Agence de l'Eau et la DDT sur la gestion de l'eau potable, M. ROUFFY précise l'importance de l'eau potable et pense donc faire des provisions d'eau en bouteille afin de pallier tout manquement futur.

### **- PV**

M. ROUFFY donne connaissance de la possibilité de verbaliser par procès-verbal électronique : il faudrait acheter un appareil et le logiciel qui va avec.

M. JOENNEY trouve que cela est une sacrée responsabilité et demande si cela sera vraiment efficace, quelles seront les répercussions sur l'émetteur des PV.

### **- INSEE**

M. ROUFFY informe que le recensement de la population se déroulera en 2023 et sera réalisé par les employés communaux.

### **- Boues**

L'an passé, la Commune a bénéficié d'une subvention pour l'évacuation des boues à Châteauroux, procédure exceptionnelle à cause de la COVID. Cette année, cette pratique ne peut se reproduire et l'épandage ne peut se faire comme avant la crise sanitaire.

De ce fait, la solution serait de chauler les boues avant de les épandre.

Quant à l'épandage, notre tonne n'étant plus aux normes, un devis a été demandé à un professionnel qui le fait aussi pour Saint-Genou.

### **- Camping**

Mme DEPONT demande aux conseillers de se déplacer au camping afin de constater les dégâts sur les bâtiments et de réfléchir à leur devenir.

### **- Dégradations**

M. ROUFFY fait part de plusieurs signalements de dégradations diverses dans le bourg : le mur du prieuré, le puits rue des Petits Champs, les vitres de l'auberge, ...

M. JOENNEY en profite pour signaler la dangerosité des vitres cassées de l'auberge.

### **- Vitesse**

M. ROUFFY rappelle que l'étude de vitesse réalisée rue de Verdun démontre que plus de 85% des automobilistes ne respectent pas les 30km/h.

L'étude sur la pose des 2 ralentisseurs devant l'école et au niveau du Monument aux morts avance.

### **- Ordures Ménagères**

M. ROUFFY montre les flyers qui seront affichés au-dessus des containers à poubelle.

### **- Bâtiment 20, rue Haute**

M. ROUFFY informe qu'un expert mandaté par le tribunal administratif de Limoges s'est déplacé au 20, rue Haute pour constater la dangerosité du bâtiment puisqu'un bastaing est tombé récemment dans la cour du voisin.

A la réception de son rapport et à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, la Commune prendra ou non un arrêté de mise en sécurité du bâtiment.

***Clôture de la séance à 21h30***